

N°2021/272	ARRETE DU MAIRE AUTORISATION D'OCCUPATION DU SQUARE ALEXANDRE BOUCHER CINEMA PLEIN AIR - 17 JUILLET 2021
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU les articles L2213-1, L2213-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal du 28 juin 2007, portant règlement des parcs et square sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'organisation d'un cinéma plein air le **samedi 17 juillet 2021** à l'occasion des festivités ESTI'VAUJOURS organisée par la ville de Vaujourn,

CONSIDERANT que la société lomicilié
a été missionnée afin de projeter le film Le Livre de la Jungle,

CONSIDERANT que le square Alexandre Boucher est une propriété privée de la commune ouverte au public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour la circulation de véhicules à moteur à l'intérieur du square Alexandre Boucher,

CONSIDERANT qu'une dérogation aux horaires d'ouverture du parc Alexandre Boucher s'impose pour le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution de la manifestation d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,



ARRETE

- Article 1 :** Par dérogation de l'arrêté municipal susvisé, la société et le public sont autorisés à occuper le parc Alexandre Boucher a l'occasion de l'organisation d'un cinéma en plein air du samedi 17 juillet 2021 de 20h00 au dimanche 18 juillet 2021 à 02h30.
- Article 2 :** Les véhicules à moteur de la société sont autorisés à circuler dans le square.
- Article 3 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
 - Notifié aux intéressés
 - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 9 juillet 2021

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est